



**HARAS  
NATIONAL**  
HENNEBONT  
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 17/12/2021  
Reçu en préfecture le 17/12/2021  
Affiché le  
ID : 056-200008696-20211217-DEL\_202110-DE

Objet de la Délibération

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

—————  
Séance Publique du 14 décembre 2021  
—————

Suite à la convocation en date du 6 décembre 2021, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D’HENNEBONT s’est réuni le mardi 14 décembre 2021 à 17 heures 30, au Haras National d’Hennebont, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaients présents :

Gaëlle LE STRADIC, Anne JEHANNO, André HARTEREAU, Laurent DUVAL, Lydie LE PABIC, Claudine CORPART

Absents excusés:

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Aurélie MARTORELL, Stéphane LOHEZIC, Fabrice LEBRETON

**SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT**

**SEANCE DU COMITE**  
**DU 14 DECEMBRE 2021**

**ADMISSION EN CREANCES ETEINTES**

Par décision du 14 octobre 2021, publiée le 17 novembre 2021, le Tribunal judiciaire de Lorient a déclaré la clôture pour insuffisance d'actif de la Société Hippique d'Hennebont.

Ces décisions judiciaires s'imposent au syndicat qui doit acter leur incidence sur son budget. Madame la Trésorière sollicite le Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont afin d'admettre en créances éteintes un montant total 12 115,84 €.

Les pertes sur créances sont comptabilisées au compte 6542.

**LE COMITE**, après en avoir délibéré,

Article unique : **DECIDE** d'admettre en créances éteintes le montant de 12 115,84 €, correspondant à cette liquidation judiciaire clôturée pour insuffisance d'actif, imputées à l'article 6542

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

---

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**



**André HARTEREAU**